

Comparaison des différentes offres des syndicis

Cette grille a pour vocation de vous aider à comparer les offres des différents syndicis consultés.
Vous pouvez vous reporter à la fiche pour avoir des détails sur chaque point. Et surtout n'hésitez pas à négocier !

		Syndic 1	Syndic 2	Syndic 3
MONTANT DES HONORAIRES ANNUELS DU SYNDIC	Montant global			
	Par lot			
	Période de révision			
ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE COMPRISE DANS LE FORFAIT	Durée (par exemple : 3 heures)			
	Période ou tranche horaire (par exemple : entre 9 h et 21 h)			
	Coût de l'assemblée générale supplémentaire			
OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE SEPRE : le syndic est tenu de le faire, sauf dispense donnée par l'assemblée générale. Cependant, un supplément peut être demandé par le syndic (article 18 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)	Supplément global			
	Supplément par lot			
REMUNERATION DES OPERATIONS FINANCIERES (pourcentage sur le montant des fonds placés, forfait de gestion de compte...)				
MODALITES DE REMUNERATION DES TRAVAUX NON INCLUS DANS LE FORFAIT : le contrat ne peut prévoir la facturation que des travaux de maintenance ne faisant pas l'objet de la liste de l'article 44 du décret du 17 mars 1967. Les autres travaux doivent faire l'objet d'honoraires votés lors de l'assemblée générale (article 18-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)				
QUELQUES TARIFS DE PRESTATIONS PARTICULIERES				
Frais d'affranchissement				
Photocopies				
Suivi du dossier confié à l'avocat dans le cadre d'un litige mettant en cause le syndicat des copropriétaires				
Autre :				
AUTRES OBSERVATIONS				